

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 32 (1887)
Heft: 8

Artikel: Rassemblement de troupes de 1887
Autor: Feiss
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336698>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

possibilité d'une contre-attaque. Permettre à un assaillant repoussé de se retirer paisiblement c'est perdre l'occasion de lui infliger des pertes.

Cependant dans les circonstances où nos troupes ont si souvent résisté aux assauts des masses sauvages, la contre-attaque paraît déplacée. « Le passage de la défensive à l'offensive, dit Napoléon, est une des opérations de guerre les plus délicates. » L'abandon de l'attitude défensive nécessité par la formation en carré à Tamai fut une des causes de la mêlée qui suivit. A Abu-Klea la tendance des cavaliers à attaquer semble avoir contribué à la confusion qui permit à l'ennemi d'enfoncer le carré.

Les actions où nos troupes sont attaquées tout d'un coup par un ennemi très supérieur en nombre sont généralement l'affaire d'un instant; il y a peu de temps et d'opportunité pour une contre-attaque et l'attitude de défense passive est probablement le plus propre à soutenir le choc de l'ennemi. A Kambulah une contre-attaque dirigée sur les Zulus qui avaient occupé l'espace mort, chassa l'ennemi, mais un feu de flanc la força à se retirer et cette retraite encouragea l'ennemi. Ce serait, cependant, très malencontreux de rester en défense passive dans une position intenable. A Maiwand on ne fit aucun effort pour empêcher le déploiement des Afghans. Une charge à la bayonnette au moment critique aurait pu faire éviter le désastre de Majuba-Hill. Les meilleures troupes se démoralisent et perdent confiance en restant inactives sous un feu nourri et, dans ces circonstances, une contre-attaque bien menée relèvera le moral.

(A suivre.)



Rassemblement de troupes de 1887.

On sait que ce rassemblement a lieu cette année dans le triangle Wyl-Winterthour-Frauenfeld, du 11 au 17 septembre, et que les troupes qui y prendront part sont celles des VII^e et VI^e divisions, la VII^e par exercices de division sous le commandement de son chef, M. le colonel divisionnaire Vögeli, la VI^e par exercices de brigades, dirigées, dès le 8 septembre, par M. le colonel divisionnaire Bleuler.

Deux ordres généraux du commandant de la VII^e division ont déjà été émis.

L'ordre n° 1 a trait aux cours préparatoires de l'infanterie tels qu'ils sont indiqués dans le tableau des écoles de 1887. Cet ordre, de 4 pages in-folio, est accompagné d'un tableau de l'entrée au service des divers corps de toutes armes de la VII^e division. On y voit que le quartier-général sera à Wyl, où se trouveront aussi la compagnie de guides, l'état-major du 26^e régiment d'infanterie, le 76^e bataillon de fusiliers, l'état-major et la 2^e section du bataillon du train, la compagnie d'administration et les pionniers d'infanterie.

L'ordre n° 2, en même temps ordre général pour la période des manœuvres, comprend, en onze pages, 22 articles, dont plusieurs en tableaux.

Le n° I donne le tableau de la répartition des divers corps de la VII^e division et de leurs chefs, y compris les états-majors combinés au complet. C'est ce que les Allemands appellent très improprement « ein ordre de bataille ».

Le n° II donne l'état des voitures et attelages, et le n° IV le tableau de l'entrée en ligne pour les manœuvres. Les marches pour manœuvres de brigades commencent du 7 au 9 septembre.

Pour en finir avec les tableaux disons que l'art. XXII donne le tableau des derniers cantonnements pour la remise du matériel et le licenciement.

Quant aux articles III et de V à XXI inclusivement, nous les traduisons textuellement :

III. *Programme général. Répartition du temps.* Sauf les exceptions indiquées au tableau sous chiffre IV, les troupes sortent des cantonnements préparatoires le 8 septembre pour entrer en ligne.

Jeudi 8 septembre. Exercices de régiment par brigade en partie avec armes spéciales.

Vendredi et samedi 9 et 10 septembre. Exercices de brigade contre brigade, avec armes spéciales.

Dimanche 11 septembre. Service divin et repos.

De lundi à mercredi 12 à 14 septembre. Manœuvres de division.

Jeudi 15 septembre. Inspection des VI^e et VII^e divisions réunies.

Vendredi 16 septembre. Licenciement d'après tableau XXII.

V. *Commandement.* Dès le moment de l'entrée en ligne, les armes spéciales sont aussi sous les ordres du commandant de la division.

La direction des exercices de régiments appartient aux com-

mandants des brigades d'infanterie, celle des manœuvres de brigades aux commandant de la division; celle des manœuvres de campagne de division contre division a été attribuée à M. le colonel divisionnaire Feiss.

VI. *Rapports. Emission des ordres.* En ce qui concerne les rapports, on suivra les dispositions du règlement d'administration. Les commandants de troupe veilleront à ce que, aussi les jours de manœuvres, les rapports de jour et autres soient remis en temps voulu.

A leur entrée en ligne, tous les corps de troupes devront présenter au divisionnaire un rapport d'effectif indiquant le nombre de leurs hommes (officiers et soldats), celui de leurs chevaux et voitures, comme aussi le nombre de leurs hommes portant l'arme.

Immédiatement après chaque manœuvre, tous les chefs de corps à partir des commandants de bataillon et des chefs de batterie et d'escadron devront présenter un rapport de combat, auquel ils ajouteront l'indication de la quantité de munition employée chaque jour.

Pendant la durée des manœuvres de division, il y aura chaque soir au quartier-général, pour les officiers de l'état-major et pour les commandants immédiatement sous ses ordres, un rapport du commandant de la division.

Du 12 au 14 septembre, le commandant de la division donnera, par écrit, chaque jour, un ordre de dislocation et chaque soir un ordre de rassemblement ou un ordre d'opérations pour le jour suivant.

VII. *Solde et entretien.* Cette branche du service sera pratiquée conformément au règlement d'administration et aux instructions détaillées qui seront données par le commissaire des guerres de la division.

Pendant les manœuvres de division, c'est à dire du 12 au 14 septembre, il sera distribué chaque jour, en sus de l'ordinaire, 1/2 litre de vin et 80 grammes de fromage par homme.

VIII. *Service sanitaire et vétérinaire.* L'évacuation des malades et des éclopés se fera sur les lazarets de campagne qui seront établis par le service sanitaire suivant les directions du médecin en chef de la division.

Dès le 9 septembre, il y aura dans les écuries des casernes de St-Gall un hôpital pour les chevaux malades.

IX. *Munitions.* Sur les 100 cartouches par fusil (avec 10 % de réserve) qu'elle aura reçues, l'infanterie emploiera :

Aux cours préparatoires,	10 cartouches.
Aux exercices de régiment,	15 »
» de brigades,	30 »
» de division,	45 »
Total,	100 cartouches.

Par carabine, la cavalerie apportera 30 cartouches.

Par batterie, l'artillerie de campagne apportera 500 cartouches d'exercice. Le parc apportera 600 cartouches d'exercice d'artillerie et 1000 cartouches de fusil.

Le bataillon du génie et les pionniers d'infanterie apporteront 40 cartouches par arme.

Chaque bataillon d'infanterie doit déposer à Wyl, avant le 3 septembre, dans un lieu qui sera fixé, 30 cartouches par arme, emballées dans des caisses. Cette munition, qui est destinée à l'exercice du remplacement, sera reçue par le parc de division (V. Ordre de division n° 1, chiffre 8).

X. *Poste de campagne.* La poste de campagne fonctionnera du 8 au 15 septembre et aura son siège à Wyl. Elle sera dirigée par M. Wild, administrateur de poste à Wyl.

Elle remettra chaque jour aux fourriers, aux lieux de rassemblement des corps de troupes, la correspondance et les envois postaux.

Les adresses doivent porter l'indication distincte du nom, du grade et du corps auquel appartient le destinataire.

XI. *Base des manœuvres.* Les manœuvres des 8, 9 et 10 septembre auront lieu suivant une idée générale donnée par le commandant de la division.

Les idées spéciales pour les exercices de régiment seront données par les deux commandants de brigade d'infanterie, celles pour les exercices de brigade seront fournies par le divisionnaire et communiquées la veille aux commandements de détachements. Ces derniers doivent communiquer par écrit leurs dispositions aux chefs que cela concerne.

Les détails des dislocations seront ordonnés les 8 et 9 septembre par les commandants de brigade, dans les rayons fixés par le divisionnaire.

Dès le 10 septembre, le commandant de la division ordonne les dislocations pour tous les corps de troupes.

Un ordre spécial donnera des instructions plus précises concernant la conduite des troupes pendant les manœuvres de campagne.

XII. *Critique.* Devront y assister les officiers des états-majors supérieurs et les commandants de bataillon. Autant qu'il sera possible, les chefs de régiment et de bataillon en communiqueront les idées essentielles à leurs officiers.

La critique terminée, les exercices sont rompus.

XIII. *Juges de camp.* Pour les manœuvres de régiment et pour celles de brigades, l'*Instructeur d'arrondissement et son remplaçant.* Pour les manœuvres de division, MM. les *colonels-divisionnaires Pfyffer et Künzli, les colonels Bindschedler et Wille*, chacun avec un adjudant ayant le grade de major.

Leurs dispositions doivent être exécutées à l'égal des ordres de service. Chaque commandant de troupe qui est atteint par une décision du jury doit en aviser immédiatement son supérieur immédiat.

XIV. *Officiers de l'état-major général.* Le bureau de l'état-major général a commandé pour assister aux manœuvres : MM. les officiers de l'état-major général colonel A. Schweizer, major F. Meyer, capitaine R. Brunner et capitaine H. Gribi, auxquels tout renseignement qu'ils pourraient demander doit être donné avec empressement.

XV. *Officiers suisses.* Les officiers suisses qui désirent suivre les manœuvres ne peuvent pas être autorisés à porter l'uniforme. Après entente avec son chef, le bureau de la division délivrera aux officiers qui en feront la demande par écrit ou se présenteront personnellement en justifiant de leur identité, des cartes d'autorisation à visiter les cantonnements et les exercices, ainsi qu'à assister à la critique des opérations.

XVI. *Officiers étrangers.* Les noms de ces officiers qui suivront les manœuvres ne peuvent pas encore être indiqués. On devra avoir pour eux les attentions qui appartiennent à leur grade. Un officier de l'état-major général sera chargé de les accompagner.

XVII. *Pionniers d'infanterie.* Les pionniers d'infanterie de chaque régiment forment (certains cas réservés), sous la conduite de l'officier pionnier du régiment, un détachement spécial immédiatement sous les ordres du chef du régiment. Les pionniers du bataillon de carabiniers seront annexés, s'il n'en est pas disposé autrement plus tard, au détachement du régiment 25.

Les voitures de matériel de pionniers appartiennent au train de guerre des régiments d'infanterie.

Chaque détachement de pionniers tient comptabilité et ménage à part, sous la surveillance du quartier-maître du régiment. Pour

les dislocations, les rassemblements et les transports de vivres, d'ustensiles de cuisine et de couvertures de laine, il sera joint au 1^{er} bataillon de chaque régiment (bataillons n^{os} 73, 76, 79, 82), avec lequel il aura à s'entendre directement. — Les voitures de matériel de pionniers ne peuvent pas être utilisées pour des transports.

XVIII. *Trains.* Pour le 11 septembre avant midi au plus tard, les troupes doivent être pourvues des voitures indiquées sur le tableau II, avec les attelages nécessaires.

Chaque bataillon recevra en outre, de la compagnie d'administration et pour la durée des manœuvres de campagne, une voiture à deux chevaux avec attelage pour les transports.

XIX. *Bagages d'officiers.* Par les soins du commissaire des guerres de la division, le bagage des officiers de chaque corps séparément sera déposé dans un local à Wyl, et, au fur et à mesure des besoins ainsi qu'au licenciement, transporté à leur disposition.

XX. Tous les officiers de la division recevront une carte d'ensemble du champ des opérations, à l'échelle de 1/100,000. Une autre carte à l'échelle de 1/25,000 sera distribuée aux officiers supérieurs, aux commandants des unités tactiques et aux officiers de dragons et de guides.

XXI. *Domages aux récoltes.* Pour l'estimation des dommages qui auront été causés à la campagne, le Département militaire fédéral a désigné comme commissaires: Pour le territoire du canton de St-Gall, M. Kuhn, membre du Grand Conseil, à Degersheim; pour celui du canton de Thurgovie, M. le lieutenant-colonel Koch, à Frauenfeld; pour celui du canton d'Appenzell Rh. E., M. Th. Felber, haut forestier, à Hérिसau, lesquels seront convoqués par le commandant de la division.

En outre, ont été nommés commissaires civils par les cantons: Pour St-Gall: M. le capitaine Högger, à Gossau; pour Thurgovie, M. le major Zehnder, à Ettenhausen.

BIBLIOGRAPHIE

Anleitung zum Kriegsmässigen Schiessen mit dem neuen 8 cm. Geschütz, par le major F. de Tschärner, instructeur d'artillerie. Thoune. E. Wenker, imprimeur-éditeur. 1887. Petit in-8, 66 pages.

L'introduction des nouveaux canons de 8 cm. et les nombreux perfectionnements récents ont rendu nécessaire un remaniement